



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020 à 10h00

Salle des Associations, 88420 MOYENMOUTIER

### Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020

Sous les présidences respectives de Monsieur Pascal GUY, Maire sortant, et de Madame PETITNICOLAS Yolanda, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Monsieur Pascal GUY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulés le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Jean HIRLI « Ensemble, agissons pour Moyennmoutier » a recueilli 715 suffrages et a obtenu 21 sièges au conseil municipal et 3 sièges au conseil communautaire.

#### Sont élus au conseil municipal

- M. HIRLI Jean
- Mme DUCRET Delphine
- M. COURRIER Jean-Claude
- Mme PETITNICOLAS Laure
- M. MARCHAL Jean-Jacques
- Mme. PELLIS Carole
- M. DANIEL Anthony
- Mme. CREPET Katia
- M. GERARD Olivier
- Mme. BARROIS Valérie
- M. BOURDET Gaël
- Mme. CLEVENOT Elise
- M. THIEBAUT Emmanuel
- Mme CHRISTAL Agnès
- M. MACHADO Rui Manuel
- Mme. PARMENTIER Sonia
- M. COLIN Alexandre
- Mme. PETITNICOLAS Yolanda
- M. MICHEL Charles
- Mme. DA SILVA Sophie
- M. BONTEMPS Anthony

#### Sont élus au conseil communautaire

- ~~M. HIRLI Jean~~ remplacé par MARCHAL Jean-Jacques
- Mme DUCRET Delphine
- M. COURRIER Jean Claude

Mr HIRLI Jean est frappé d'incompatibilité avec le mandat de conseiller communautaire, en raison de sa profession, d'agent territorial au sein d'une commune faisant parti de la CASDDV.



Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin	23
Nombre de bulletins blancs	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité requise	11

Monsieur Jean HIRLI a obtenu 21 voix.

Monsieur Jean HIRLI ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.  
Monsieur Jean HIRLI prend la présidence et remercie l'assemblée.

### Détermination du nombre des adjoints

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne électorale nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour rappel

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 2500 à 3499	23	6

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints

### Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7.2

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

1. M. COURRIER Jean-Claude
2. Mme. DUCRET Delphine
3. M. MARCHAL Jean-Jacques
4. Mme PETITNICOLAS Laure
5. M. DANIEL Anthony

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	23
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrage exprimé	22

La liste dont le candidat placé en tête est M. COURRIER Jean-Claude obtient 22 voix

Monsieur le Maire proclame élus ces adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste.

## **Versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Pour 22

Abstention 1

Décide de fixer l'indemnité de fonction au maire à 51.6 % du montant de l'indice majoré 1027 correspondant à une population totale de 3252 au 01 janvier 2020. Cette indemnité prendra effet à compter du 23 mai 2020.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que l'intéressé ait pris part au vote des indemnités le concernant.

## **Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Pour 18

Abstentions 5

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, à 19.8 % du montant de l'indice majoré 1027 pour une population totale de 3252 au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette indemnité prendra effet à compter du 23 mai 2020.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

## **Election du délégué communal au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)**

Conformément à l'article 4 des statuts du SDEV, le Comité du syndicat a adopté un mode de représentativité avec un seuil de population fixé à 7500 habitants.

La commune de Moyenmoutier comptant moins de 7500 habitants, elle est représentée au sein d'un comité local, à l'échelle de l'intercommunalité

Le Maire demande un volontaire à cette représentativité.  
Monsieur MARCHAL Jean-Jacques se propose

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Décide de désigner Monsieur MARCHAL Jean-Jacques délégué communal au Comité Local de Saint Dié.

**Fin de la séance à 11h00**